

REGLEMENT PARTICULIER
CHAMPIONNAT DES U18 et U15 OU U16 FEMININES

Article 1 :

Les équipes qualifiées pour les championnats U18 et U15 ou U16 pour la saison suivante sont retenues sur inscription du club et au classement des équipes des points issus du classement de la saison qui se termine. Elles sont regroupées dans une poule unique de 12 équipes ou en poule de 6 avec une deuxième phase par niveau de compétition.

Les équipes non qualifiées en championnat de France sont dotées de 70 points. Les équipes classées en poule Grand Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 38 pour le 12^{ème}. Les équipes classées en poule -18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 18 pour le 12^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales sont dotées de 20 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Les points des catégories U18 et U15 ou U16 sont additionnés pour le classement des U18.

Les points des catégories U15 ou U16 et U13 sont additionnés pour le classement des U15 ou U16.

Les points des catégories U13 et U11 sont additionnés pour le classement des U13.

Article 36.2.4.b des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses de 13 ans

Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 17 ans ».

Article 2 : Titre de champion

Le bassin Alsace déterminera en seconde phase 1 poule Excellence de 6, 1 poule Honneur de 6 et 1 poule Promotion selon le classement de la première phase.

Les équipes classées premières des poules U18 Excellence se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U18 Excellence".

Les bassins détermineront en seconde phase 1 poule Excellence de 6, 1 poule Honneur de 6 et 1 poule Promotion selon le classement de la première phase en U15 et U16.

Les équipes classées premières des poules U15 (Bassin Alsace) et U16 (Bassin Champagne/Ardenne – Lorraine) se retrouvent sur une journée pour déclarer : "CHAMPION DU GRAND EST U15/U16 Excellence".

Article 3 : rappel de l'article 95.2.1

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Article 4 : Les équipes 2 :

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France peuvent participer au championnat régional.
Pour les équipes 2 l'addition des points est réalisée uniquement à partir des classements des équipes 2 des moins de 18 ans et de l'équipe 2 des moins de 15 ans.

Le calcul relatif à l'article 95.2.1 reste identique entre les équipes de 1^{er} et 2^{ème} rang (N/2).